



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230228-0018
(Finances Locales) b**

Demande de financements

Travaux de requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Considérant que le projet de travaux de requalification des locaux de l'ancienne trésorerie en poste de police municipale est susceptible de répondre aux critères de financement de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) de la Région Occitanie et du Département du Tarn ;
- Considérant que ces travaux permettront de garantir une plus grande proximité vis-à-vis de la population et d'améliorer le cadre de vie ;
- Considérant que ces travaux permettront d'améliorer la sobriété énergétique de ce bâtiment ;
- Considérant que l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR, de la Région Occitanie au titre de l'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs missions de sécurité et de prévention au quotidien et du département du Tarn au titre du développement Territorial permettra de faciliter la réalisation de travaux liés à ce projet ;

DÉCIDE,

Article 1. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Territoriaux (DETR), de la Région Occitanie et du Département du Tarn selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (H.T)		Recettes		
Frais de Maîtrise d'œuvre	29 250,00 €	- Etat DETR 2023	30 %	86 475,00 €
		- Région Occitanie	20 %	57 650,00 €
Travaux de requalification des locaux	259 000,00 €	- Département du Tarn	20 %	57 650,00 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Affiché le

ID : 081-218102713-20230228-DC_230228_0018-AU

		- Communauté de Communes Tarn Agout (Fonds de concours)	10 %	28 825,00 €
		- Commune (autofinancement)	20 %	57 650,00 €
Total	288 250,00 €		100 %	288 250,00 €

Article 2. Une ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et au Comptable public de la collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 28 février 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.